

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LA RÉOLUTION 2025-03-97

AVIS est donné que lors de sa séance ordinaire du 24 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Beloeil a adopté le projet de résolution 2025-03-97.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9132) afin de permettre la construction d'une école primaire. À cet effet, le PPCMOI modifie notamment la hauteur des bâtiments, leur revêtement extérieur, la gestion de matières résiduelles, les aires de stationnement, les aires de chargement et déchargement, les arbres et les enseignes.

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et s'applique à la zone P-746, laquelle est décrite approximativement comme suit :

La zone concernée est bordée approximativement au sud par le boisé Simonne-Monet, à l'ouest par la rue Paul-Perreault, au nord par la rue Serge-Pepin et à l'est par le boisé des Bourgs de la Capitale.

Conséquemment à l'adoption de cette résolution, une assemblée publique de consultation sera tenue à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, le 28 avril 2025, à 19 h 30. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera la teneur de cette résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal puis lus lors de la séance du conseil du 28 avril 2025, avant l'adoption du second projet de la résolution.

La résolution peut être consultée sur le site Internet de la Ville, en cliquant sur le lien ci-dessous. Une copie peut également être obtenue sans frais en faisant la demande auprès de la Direction des affaires juridiques par téléphone au 450 467-2835, poste 2809 pendant les heures normales d'ouverture ou par courriel au greffe@beloeil.ca

Donné à Beloeil, ce 3 avril 2025.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Consulter la résolution 2025-03-97

Télécharger l'avis public

